Envoyé en préfecture le 03/08/2021

Reculen préfecture le 03/08/2021

Athebe te

ID: 005-210500625-20210729-2021_39-DE

DEPARTEMENT des HAUTES ALPES ARRONDISSEMENT DE GAP CANTON de ST FIRMIN

COMMUNE du GLAIZIL

Membres en exercice: 10 Membres Présents: 10

Membres représentés : 0

Absents: 0

VOTE: POUR: 10

CONTRE: 0

ABSTENTION: 0

SEANCE du 29 Juillet 2021

DELIBERATION Nº 39 / 2021

L'an deux mille vingt-et-un et le 29 juillet à 20 H, le conseil municipal de la Commune du GLAIZII, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, suite à la convocation en date du 23 juillet 2021 sous la présidence de Monsieur COLLIN François, Maire

PRESENTS: COLLIN François, ARMAND Nathalie, EYRAUD Jean-Christophe, GAUTHIER Guy, GAUTHIER Jean-Pierre, HORLAVILLE Damien, JOURDAN Bernard, MOREL Philippe. REY Delphine, SAUVA Christian

ABSENTS ou EXCUSES:

SECRETAIRE: ARMAND Nathalic

OBJET: Redevance d'occupation du domaine public - Camion de pizza

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que Monsieur BAUMEL Julien avait sollicité la commune pour un emplacement devant la mairie pour y exercer une activité de fabrication et vente de pizzas à emporter. Il stationne en bordure de la route départementale.

Par délibération n°28/2020 du 22 juin 2020, la redevance d'occupation du domaine public avait été fixée à la somme de 0 €. Monsieur le Maire explique aux membres du conseil municipal que toute nouvelle demande qui scrait déposée devra être accordée aux mêmes conditions, à savoir la gratuité.

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal et propose de fixer un montant de la redevance pour occupation du domaine public.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré :

- AUTORISE Monsieur BAUMEL Julien à s'installer au niveau de la mairie, en bordure de la route départementale, pour exercer une activité de fabrication et vente de pizzas à emporter. Cette autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Elle sera renouvelée annuellement.
- DECIDE que le montant de la redevance d'occupation du domaine public sera de 120 € par an. Le règlement sera versé annuellement.
- DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer les pièces afférentes à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme Le Maire, COLLIN François